

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de juin du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 30 juin 2010 à 18 h en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences:

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Jacques Bernier, maire des Méchins

Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre

Claude Canuel, maire de Matane

Dominic Côté, maire suppléant de Saint-René-de-Matane

Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme

Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absences:

M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité

M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 03.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Dossiers régionaux :
 - 3.1 Dossier éolien communautaire :

Projet Sainte-Paule:

- 3.1.1 Reconnaissance d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale de la MRC de Matane sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule;
- 3.1.2 Appui inconditionnel au projet de parc éolien communautaire de Sainte-Paule réalisé en partenariat entre la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la MRC de Matane;
- 3.1.3 Signature de la convention d'aménagement et dépôt auprès d'Hydro-Québec d'une soumission relative au projet de parc éolien communautaire de Sainte-Paule développé conjointement par la MRC de Matane et Northland Power Québec S.E.C.;
- 3.1.4 Avis de conformité de la MRC dans le cadre du projet de parc éolien communautaire de Sainte-Paule;

Projet Matane:

- 3.1.5 Reconnaissance d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale de la MRC de Matane sur le territoire de la ville de Matane;
- 3.1.6 Appui inconditionnel au projet de parc éolien communautaire de Matane réalisé en partenariat entre la société Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la MRC de Matane;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 3.1.7 Signature de la convention d'aménagement et dépôt auprès d'Hydro-Québec d'une soumission relative au projet de parc éolien communautaire de Matane développé conjointement par la MRC de Matane et Northland Power Québec S.E.C.;
- 3.1.8 Avis de conformité de la MRC dans le cadre du projet de parc éolien communautaire de Matane;
- 3.2 Protocole d'entente avec Avenir d'enfants :
 - 3.2.1 Soutien financier Avenir d'enfants des communautés engagées;
 - 3.2.2 Autorisation de signature;
- 3.3 Demande d'aide financière Fonds régional de valorisation FPT;
- 4- Administration générale et développement économique :
 - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 4.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 4.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 4.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
 - 4.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 4.1.5 MRC de Matane compétences communes à toutes les municipalités;
 - 4.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 4.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 4.2 Demande de financement Municipalité des Méchins Projet de commémoration du décès en Afghanistan du Caporal Karine Blais;
 - 4.3 Dossier bâtiments:
 - 4.3.1 Rapport de STGM, architectes Réfection et réaménagement de l'édifice Sirois, Matane Étude de faisabilité (options A et B);
 - 4.3.2 Mandat au comité administratif pour le suivi des dossiers;
 - 4.4 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Re : Soirée des Grands Prix de la ruralité, le 9 septembre 2010 à Maniwaki;
 - 4.5 FQM:
 - 4.5.1 69^e Assises annuelles sous le thème "Des municipalités qui se réinventent", les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 au Centre des congrès de Québec;
 - 4.5.2 Date limite (18 août, 16 h) pour la transmission de propositions à être présentées à l'assemblée générale annuelle des membres
 - 4.6 MMQ 5e édition du Mérite MMQ en gestion de risques (date limite : 14 septembre 2010);
 - 4.7 Demande de la MRC de Rimouski-Neigette Re : Prêt de personnel de façon temporaire;
 - 4.8 Dossier Transports:
 - 4.8.1 Lecture et adoption du règlement numéro 245-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Matane relativement au domaine du transport collectif de personnes;
- 5- Aménagement et Urbanisme :
 - 5.1 Certificat de conformité Règlement VM-89-83 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone 309 C ainsi que d'augmenter le nombre de logements et le nombre d'étages;
 - 5.2 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Re : Programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) Octroi d'une enveloppe de 10 000 \$ pour 2010-2011:
 - 5.3 Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Re : Avis favorable sur le projet de règlement numéro 198-7-2010 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 6- Génie forestier: ---
 - 6.1 TPI Résultat des soumissions et attribution du contrat :
 - 6.1.1 Récolte mécanisée;
 - 6.1.2 Transport du bois;



- 7-Sécurité publique :
 - Service régional de sécurité incendie :
 - 7.1.1 Rapport mensuel;
 - 7.1.2 Autorisation paiement - EducExpert;
- Période de questions;
- Varia a) Rencontre maires et commissaires (10 août 2010); 9_
 - b) Plan d'action 2010-2011 du CLD disponible sur le site Internet;
- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 403-06-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant « c) Dossier Contraventions » au point Varia et en laissant celui-ci ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 404-06-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC **AVENIR D'ENFANTS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-05-09 par laquelle la MRC de Matane acceptait, dans le cadre de la démarche COSMOSS, d'être fiduciaire pour le projet « Québec enfants » depuis connu sous la dénomination sociale « Avenirs d'enfants »;

CONSIDÉRANT leur objectif de financer et de soutenir des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le plus possible le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation concernant les actions soumises pour le plan d'action 2009-2010 a été analysée et le renouvellement du plan d'action annuel autorisé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, de même que le financement de 55 053 \$ a été accepté par « Avenirs d'enfants »;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu qu'en 2011, l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi région de Matane prendra la relève et deviendra fiduciaire pour le projet COSMOSS et pour le projet « Avenirs d'enfants »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Matane, organisme fiduciaire, le protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants faisant affaires sous la dénomination sociale « Avenirs d'enfants » couvrant la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 405-06-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONAL DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE (FPT)

CONSIDÉRANT QUE d'ici 2015, la région du Bas-Saint-Laurent offrira environ 20 000 postes rendus disponibles en raison de la croissance économique et du remplacement de la main-d'œuvre et que de ce nombre environ 3 000 postes exigeront des formations professionnelles et techniques, soit 500 postes de plus que les diplômés qui sortent annuellement des diverses institutions de formation de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Table Éducation interordres région Bas-Saint-Laurent a adopté une stratégie de valorisation de la formation professionnelle et technique et qu'un comité régional a le mandat de mettre en œuvre un plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier unique au Québec vise la mobilisation de tous les partenaires oeuvrant au développement éducatif et socioéconomique de la région et notamment, la création d'un Fonds régional générant un investissement annuel de 60 000 \$ en provenance du privé;

CONSIDÉRANT l'ampleur du défi et les besoins croissants de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent, de même que la MRC de Matane ont contribué à la démarche en sollicitant directement diverses entreprises de leur territoire par l'envoi d'une lettre du préfet;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont également invitées à participer financièrement au chantier régional de valorisation de la formation professionnelle et technique et à la création du Fonds régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte de contribuer au Fonds régional de valorisation de la formation professionnelle et technique, et autorise le versement d'un montant total de 1 000 \$ soit 500 \$ pour l'année 2010 et 500 \$ pour l'année 2011, et ce, à même le Pacte rural, volet projet de territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 406-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 7 581,66 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 334,73 \$, les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 18 784,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 117,68 \$, représentant un grand total de 31 818,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 407-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 580,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 502,70 \$, les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 15 339,31 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 966,32 \$, représentant un grand total de 20 389,09 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 408-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 1 184,82 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 125,62 \$, représentant un grand total de 1 310,44 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 409-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 24 480,35 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 124,67 \$, les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 19 098,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 156,94 \$, représentant un grand total de 50 860,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 410-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 115 304,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 26 165,85 \$, les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 44 560,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 348,29 \$, représentant un grand total de 193 379,53 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 411-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : *TPI DE LA MRC DE MATANE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 142,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 533,29 \$, les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 7 433,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 215,48 \$, représentant un grand total de 10 324,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 412-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 30 JUIN 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 23-05-10 au 19-06-10 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 241,06 \$, représentant un grand total de 1 452,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 5 juin au 30 juin 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule, prend son siège, il est 18 h 32.

RÉSOLUTION 413-06-10

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS – PROJET D'AMÉNAGEMENT EN COMMÉMORATION DU DÉCÈS EN AFGHANISTAN DU CAPORAL KARINE BLAIS

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité des Méchins d'aménager un lieu en commémoration du décès le 13 avril 2009 en Afghanistan de la Caporal Karine Blais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont pris connaissance de l'estimation préliminaire du projet et de la demande d'aide financière de la municipalité;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise une contribution au projet pour un montant de 1 000 \$, et ce, à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 414-06-10

RECONNAISSANCE D'UN PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE ISSU ET DÉVELOPPÉ PAR LA COMMUNAUTÉ LOCALE DE LA MRC DE MATANE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (« **A/O 2009-02** ») pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article III de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47. 1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (la « **MRC** ») et la compagnie société Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« **Northland** ») ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC et Northland seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE Northland dispose de données de mesures de vents dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE Northland a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet d'un parc éolien communautaire dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 324-05-10 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec Northland conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité et que la part de la MRC dans le projet sera d'au minimum 33 1/3 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;



CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3.1.2 de l'A/O 2009-02 exige comme pièce justificative au soutien de la soumission une résolution de la MRC et de la municipalité locale où est situé le projet éolien communautaire reconnaissant qu'il s'agit d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Matane reconnaît que le projet désigné sous l'appellation « Parc éolien communautaire de Sainte-Paule » mis sur pied par Northland, en partenariat avec la MRC, est un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale puisque l'un des partenaires et constituant du projet est la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 415-06-10

APPUI INCONDITIONNEL AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-PAULE RÉALISÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. ET LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (« **A/O 2009-02** ») pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ., c. c-47.l) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un pare éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (la « MRC ») et la compagnie société Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« **Northland** ») ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC et Northland seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE Northland dispose de données de mesures de vents dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE Northland a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet de parc éolien communautaire dans le secteur de la municipalité de Sainte-Paule qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 324-05-10 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec Northland conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité, que la part de la MRC dans le projet sera d'au minimum 33 et 1/3 % et qu'une entente de principe a été conclue entre les partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à 1'A/O 2009-02 pour les projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa phase de développement, le projet fera l'objet d'études environnementales visant à proposer, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation afin d'assurer sont intégration harmonieuse dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland ont conclu une entente pour le versement de contributions à la municipalité de Sainte-Paule qui accueillera les éoliennes projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est susceptible d'engendrer des retombées importantes et positives pour l'ensemble des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la municipalité de Sainte-Paule ont adopté les résolutions relatives à la reconnaissance d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale conformément à l'article 1.3.1.2 du document de l'A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.4 de la formule de soumission de l'A/O 2009-02 requiert que le soumissionnaire fournisse une copie certifiée conforme des résolutions appuyant inconditionnellement le projet provenant du conseil de la municipalité locale et de la MRC sur le territoire desquelles se situe le parc éolien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Matane donne son appui formel et inconditionnel au projet désigné sous l'appellation de « Parc éolien communautaire de Sainte-Paule » qui comprend le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule dans le cadre d'un partenariat entre la MRC et Northland;

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie de la même manière le dépôt d'une soumission proposant ce projet dans le cadre de l'A/O 2009-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 416-06-10

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET DÉPÔT AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC D'UNE SOUMISSION RELATIVE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-PAULE DÉVELOPPÉ CONJOINTEMENT PAR LA MRC DE MATANE ET NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2009-02 (l'« **A/O 2009-02** ») en vue de l'achat d'électricité d'origine éolienne représentant au total 500 MW, divisés en deux blocs de 250 MW, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (la « MRC ») est un ensemble de municipalités locales au sens de l'A/O 2009-02 et se qualifie comme « communauté locale » au sens donné à ce terme dans l'A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite participer à l'A/O 2009-02 comme partenaire de Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« **Northland** ») afin de présenter par l'entremise de cette dernière une soumission commune en réponse à l'A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QU'une convention de développement conjoint (la « **Convention** ») a été élaborée conjointement par la MRC et par Northland, afin de prévoir les modalités se rapportant au partenariat entre Northland et la MRC pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien d'une puissance ne pouvant excéder 25 MW sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule (le « **Projet communautaire** »), plus amplement décrit dans ladite Convention, le tout à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le Conseil de la MRC de Matane (le « **Conseil** ») approuve tous les termes, conditions et obligations prévues à la Convention;

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, à signer les documents suivants :

- la Convention;
- les ententes requises entre la MRC et les municipalités visées par le projet en vue de permettre la mise en œuvre de la Convention;
- les ententes prévues à la Convention entre la MRC et Northland concernant les contributions volontaires à être versées au milieu dans le cadre du Projet communautaire;

QUE, conformément aux modalités prévues à la Convention, le Conseil de la MRC de Matane confirme son partenariat avec Northland pour la construction du Projet communautaire et confirme son engagement à constituer une société en commandite (« **SEC** ») conforme aux engagements de la soumission à être déposée par Northland, si celle-ci est retenue;

QUE, conformément aux modalités prévues à la Convention, le Conseil reconnaît que la SEC sera la signataire du contrat en approvisionnement en électricité se rapportant au Projet communautaire si la soumission à être déposée par Northland est retenue;

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise spécifiquement Northland à préparer et finaliser la soumission relative au Projet communautaire, à la signer pour la MRC de Matane comme l'un des partenaires et à la déposer dans le cadre de l'A/O 2009-02;

QUE le Conseil de la MRC de Matane consente à ce que les documents relatifs à ladite soumission soient rédigés en anglais.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 417-06-10

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE, le 27 avril 2010, Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« **Northland** ») a demandé à la MRC de Matane de se prononcer sur la conformité du projet connu sous l'appellation de « Parc éolien communautaire de Sainte-Paule » au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane (le « **schéma** »);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à l'analyse du projet ont été transmis par Northland et ont été analysés par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a produit une analyse de conformité au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane ne juge pas opportun de valider la conformité du projet aux dispositions du document complémentaire du schéma car ces dispositions sont transposées dans la règlementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule qui s'est déjà prononcée sur la conformité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

DE reconnaître que le projet communautaire ne contrevient pas aux objectifs du schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 418-06-10

RECONNAISSANCE D'UN PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE ISSU ET DÉVELOPPÉ PAR LA COMMUNAUTÉ LOCALE DE LA MRC DE MATANE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (« **A/O 2009-02** ») pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article III de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47. 1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (la « **MRC** ») et la compagnie société Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« **Northland** ») ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC et Northland seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE Northland dispose de données de mesures de vents dans le secteur de la ville de Matane qui confirment l'existence d'un potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE Northland a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet d'un parc éolien communautaire dans le secteur de la ville de Matane qui s'est avérée positive;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 387-06-10 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec Northland conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité et que la part de la MRC dans le projet sera d'au minimum 33 1/3 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3.1.2 de l'A/O 2009-02 exige comme pièce justificative au soutien de la soumission une résolution de la MRC et de la municipalité locale où est situé le projet éolien communautaire reconnaissant qu'il s'agit d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Matane reconnaît que le projet désigné sous l'appellation « Parc éolien communautaire de Matane » mis sur pied par Northland, en partenariat avec la MRC, est un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale puisque l'un des partenaires et constituant du projet est la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 419-06-10

INCONDITIONNEL \mathbf{AU} **PROJET PARC** DE ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE MATANE RÉALISÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. ET LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (« A/O 2009-02 ») pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ., c. c-47.l) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un pare éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (la « MRC ») et la compagnie société Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« Northland ») ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC et Northland seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE Northland dispose de données de mesures de vents dans le secteur de la ville de Matane qui confirment l'existence d'un potentiel éolien à cet endroit;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE Northland a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet de parc éolien communautaire dans le secteur de la ville de Matane qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 387-06-10 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec Northland conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité, que la part de la MRC dans le projet sera d'au minimum 33 et 1/3 % et qu'une entente de principe a été conclue entre les partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'A/O 2009-02 pour les projets communautaires:

CONSIDÉRANT QUE, dans sa phase de développement, le projet fera l'objet d'études environnementales visant à proposer, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation afin d'assurer sont intégration harmonieuse dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et Northland ont conclu une entente pour le versement de contributions à la ville de Matane qui accueillera les éoliennes projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est susceptible d'engendrer des retombées importantes et positives pour l'ensemble des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la ville de Matane ont adopté les résolutions relatives à la reconnaissance d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale conformément à l'article 1.3.1.2 du document de l'A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.4 de la formule de soumission de l'A/O 2009-02 requiert que le soumissionnaire fournisse une copie certifiée conforme des résolutions appuyant inconditionnellement le projet provenant du conseil de la municipalité locale et de la MRC sur le territoire desquelles se situe le parc éolien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Matane donne son appui formel et inconditionnel au projet désigné sous l'appellation de « Parc éolien communautaire de Matane » qui comprend le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la ville de Matane dans le cadre d'un partenariat entre la MRC et Northland;

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie de la même manière le dépôt d'une soumission proposant ce projet dans le cadre de l'A/O 2009-02.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 420-06-10

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET DÉPÔT AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC D'UNE SOUMISSION RELATIVE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE MATANE DÉVELOPPÉ CONJOINTEMENT PAR LA MRC DE MATANE ET NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2009-02 (l'« **A/O 2009-02** ») en vue de l'achat d'électricité d'origine éolienne représentant au total 500 MW, divisés en deux blocs de 250 MW, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane (la « **MRC** ») est un ensemble de municipalités locales au sens de l'A/O 2009-02 et se qualifie comme « communauté locale » au sens donné à ce terme dans l'A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite participer à l'A/O 2009-02 comme partenaire de Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« Northland ») afin de présenter par l'entremise de cette dernière une soumission commune en réponse à l'A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QU'une convention de développement conjoint (la « **Convention** ») a été élaborée conjointement par la MRC et par Northland, afin de prévoir les modalités se rapportant au partenariat entre Northland et la MRC pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien d'une puissance ne pouvant excéder 25 MW sur le territoire de la ville de Matane (le « **Projet communautaire** »), plus amplement décrit dans ladite Convention, le tout à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le Conseil de la MRC de Matane (le « Conseil ») approuve tous les termes, conditions et obligations prévues à la Convention;

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, à signer les documents suivants :

- la Convention;
- les ententes requises entre la MRC et les municipalités visées par le projet en vue de permettre la mise en œuvre de la Convention;
- les ententes prévues à la Convention entre la MRC et Northland concernant les contributions volontaires à être versées au milieu dans le cadre du Projet communautaire;

QUE, conformément aux modalités prévues à la Convention, le Conseil de la MRC de Matane confirme son partenariat avec Northland pour la construction du Projet communautaire et confirme son engagement à constituer une société en commandite (« **SEC** ») conforme aux engagements de la soumission à être déposée par Northland, si celle-ci est retenue;

QUE, conformément aux modalités prévues à la Convention, le Conseil reconnaît que la SEC sera la signataire du contrat en approvisionnement en électricité se rapportant au Projet communautaire si la soumission à être déposée par Northland est retenue;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise spécifiquement Northland à préparer et finaliser la soumission relative au Projet communautaire, à la signer pour la MRC de Matane comme l'un des partenaires et à la déposer dans le cadre de l'A/O 2009-02;

QUE le Conseil de la MRC de Matane consente à ce que les documents relatifs à ladite soumission soient rédigés en anglais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 421-06-10

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE, le 27 avril 2010, Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« Northland ») a demandé à la MRC de Matane de se prononcer sur la conformité du projet connu sous l'appellation de « Parc éolien communautaire de Matane » au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane (le « schéma ») ainsi qu'aux autres règlements de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC ne juge pas opportun de valider la conformité du projet aux dispositions du document complémentaire du schéma car ces dispositions sont transposées dans la règlementation d'urbanisme de la ville de Matane qui s'est déjà prononcée sur la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement de contrôle intérimaire de la MRC ne régit l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à l'analyse du projet ont été transmis par Northland et ont été analysés par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a produit une analyse de conformité au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité:

DE reconnaître que le projet communautaire ne contrevient pas aux objectifs du schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 422-06-10

DOSSIER BÂTIMENT – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LE SUIVI DES DOSSIERS

CONSIDÉRANT les différentes démarches entourant le projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment visant la relocalisation des bureaux de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de Matane mandate le comité administratif afin d'effectuer le suivi et les diverses autorisations dans le cadre du projet.



RÉSOLUTION 423-06-10

69° ASSISES ANNUELLES DE LA FQM SOUS LE THÈME « DES MUNICIPALITÉS QUI SE RÉINVENTENT », LES 30 SEPTEMBRE, 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2010 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 69^e édition des Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 au Centre des congrès de Québec sous le thème « *Des municipalités qui se réinventent* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la participation de monsieur Yvan Imbeault, préfet, madame Line Ross, directrice générale et monsieur Pierre Thibodeau de la municipalité de Saint-Ulric à la 69^e édition des Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 au Centre des congrès de Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription et d'hébergement et le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

QUE les frais de déplacements, d'hébergement et de repas de monsieur Pierre Thibodeau seront assumés par la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 424-06-10

DEMANDE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE – RE : PRÊT DE PERSONNEL DE FAÇON TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Louise Audet, directrice générale de la MRC de Rimouski-Neigette demandant le prêt d'une personne-ressource pour travailler temporairement sur certains dossiers reliés à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 243-04-10 concernant à la tarification relative aux services des professionnels de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de Matane informe la MRC de Rimouski-Neigette qu'il est possible de bénéficier de services de la MRC de Matane pour certains dossiers ponctuels reliés à la gestion des cours d'eau et ce, sur une base temporaire, selon la disponibilité des ressources professionnelles requises, étant entendu que les besoins de la MRC de Matane auront toujours priorité;

QUE les services, incluant le temps de déplacement, seront facturés au taux horaire de 40 \$, plus les frais de déplacement et de repas;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer tous les documents en lien avec le prêt de personnel.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 425-06-10

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2010 CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MATANE RELATIVEMENT AU DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Dominic Côté, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 245-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Matane relativement au domaine du transport collectif de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2010

Règlement numéro 245-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Matane relativement au domaine du transport collectif de personnes

ATTENDU QUE la MRC de Matane a transmis, le 30 novembre 2009 à toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, la résolution numéro 446-09-09 annonçant son intention de déclarer sa compétence à leur égard relativement à tout le domaine du transport collectif de personnes, notamment pour rendre permanent le service régional de transport adapté qu'elle fournit actuellement en vertu d'une délégation de compétence;

ATTENDU QUE le transport collectif de personnes est défini dans les présentes comme étant le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence est notamment pour rendre permanent le service régional de transport adapté;

ATTENDU QU'aucune municipalité locale visée par cette résolution d'intention n'a avisé la MRC que cette déclaration de compétence entraînerait la destitution d'employés ou que des équipements ou du matériel deviendraient inutiles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, un règlement de déclaration de compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné le 31 mars 2010 par monsieur Jacques Bernier, maire de la municipalité des Méchins, lors d'une séance du Conseil de la MRC de Matane;

ATTENDU la lecture faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Dominic Côté, et résolu qu'un règlement portant le numéro 245-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué par le présent règlement comme suit :

Article 1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

1.1 La municipalité régionale de comté de Matane déclare sa compétence relativement à tout le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et la ville de Matane.



- 1.2 Le transport collectif des personnes est défini dans les présentes comme étant le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal.
- 1.3 La MRC de Matane a compétence à l'égard des municipalités précitées de son territoire relativement au transport collectif des personnes et elle possède, à cette fin, tous les pouvoirs d'une municipalité, à l'exception de celui de prélever des taxes, la MRC étant substituée aux droits et obligations de celles-ci.

Article 2 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de transport adapté aux personnes handicapées », intervenue le 27 octobre 2005, cessera d'avoir effet et deviendra sans objet, sauf, le cas échéant, pour le partage des biens, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

van Imbeault.

Préfet

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

(N)

RÉSOLUTION 426-06-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 juin 2010, le règlement numéro VM-89-83 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone 309-C ainsi que d'augmenter le nombre de logements et le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre la construction d'une habitation communautaire soit la construction d'une résidence privée pour personnes retraitées en bordure de l'avenue du Phare Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le secteur ouest de Matane dans l'axe de l'avenue du Phare Ouest et de la rue de Matane-sur-Mer est actuellement occupé en très grande partie majorité par des activités résidentielles et par des activités hôtelières d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi sur l'aménagement et *l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane à l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement (le « SAD »), du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a fait ses commentaires quant aux incidences du règlement VM-89-83 sur les orientations et objectifs du SAD;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a mentionné dans ses commentaires que des contraintes de voisinage sont susceptibles de survenir dans la zone 309-C en raison de la proximité entre les activités résidentielles projetées et les activités industrielles et les infrastructures majeures existantes;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC considère que les inconvénients appréhendés seraient moins sévères si le nombre de logements autorisés dans la zone 309-C étaient moins élevés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC recommande la diminution du nombre de logements permis sans toutefois considérer que le nombre actuellement proposé dans le règlement VM-89-83 constitue un élément justifiant à lui-seul la désapprobation dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a mentionné dans ses commentaires que la grille de compatibilité du SAD n'applique aucune restriction concernant l'implantation d'activités résidentielles dans l'affectation urbaine à laquelle la zone 309-C appartient;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la ville de Matane actuellement en vigueur a été jugé conforme au SAD et qu'en vertu de ce plan, l'usage « habitation communautaire » est pleinement compatible avec l'affectation du sol « commerciale et de services », à laquelle appartient la zone 309-C;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a mentionné dans ses commentaires que le règlement VM-89-83 ne contrevient pas aux éléments de conformité stricte figurant dans le *document complémentaire* du SAD;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics requis par la loi ont été publiés, qu'une assemblée publique a été tenue et qu'aucune opposition n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VM-89-83 n'a pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter des zones concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-83 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis favorable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le projet de règlement numéro 198-7-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane, et recommandations du ministère de la Sécurité publique de revoir les normes concernant : les zones exposées au glissement de terrains, conformément au cadre normatif du gouvernement joint en annexe 1 et les zones sujettes à l'érosion littorale le long du fleuve Saint-Laurent identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, selon le cadre normatif du gouvernement joint en annexe 2 de la lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 427-06-10

GÉNIE FORESTIER – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE RÉCOLTÉ MÉCANISÉE SUR LES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200-03-10 autorisant le Service de génie forestier à procéder à la préparation et aux démarches en vue de la prochaine saison d'opérations afin de poursuivre le projet pilote sur les TPI de la MRC de Matane pour une deuxième année;



CONSIDÉRANT QUE des invitations à soumissionner pour le contrat de récolte mécanisée ont été transmises en juin 2010 par l'ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à 13 h 05, le 30 juin 2010 et la divulgation des montants totaux des soumissions;

CONSIDÉRANT les résultats des deux soumissions déposés révèlent des montants, taxes incluses, plus élevés que 100 000 \$ tenant compte des taux unitaires pour les travaux différents et des quantités inscrites;

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige une procédure d'appel d'offres public pour tous les projets dont les dépenses sont supérieures à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les taux unitaires soumis proposés par les soumissionnaires n'ont pas été divulgués et l'obligation de respecter les règles de soumission et d'attribution des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité:

DE rejeter les soumissions et d'enclencher un processus d'appel d'offres public pour la récolte mécanisée sur les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 428-06-10

GÉNIE FORESTIER – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE TRANSPORT DU BOIS SUR LES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200-03-10 autorisant le Service de génie forestier à procéder à la préparation et aux démarches en vue de la prochaine saison d'opérations afin de poursuivre le projet pilote sur les TPI de la MRC de Matane pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT QUE des invitations à soumissionner pour le contrat de transport du bois ont été transmises en juin 2010 par l'ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à 13 h 05, le 30 juin 2010 et la divulgation des montants totaux des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des trois soumissions déposées révèlent des montants, taxes incluses, plus élevés que 100 000 \$ tenant compte des taux unitaires par m³a pour le transport de bois, selon les quantités, les provenances et les destinations indiqués au devis;

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige une procédure d'appel d'offres public pour tous les projets dont les dépenses sont supérieurs à 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les taux unitaires soumis proposés par les soumissionnaires n'ont pas été divulgués et l'obligation de respecter les règles de soumission et d'attribution des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité:

DE rejeter les soumissions et d'enclencher un processus d'appel d'offres public pour le transport du bois sur les TPI de la MRC de Matane.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 429-06-10

SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION PAIEMENT EDUCEXPERT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 307-08-06 par laquelle le Conseil de la MRC de Matane, suite à la procédure d'appel d'offres, a mandaté NWC EDUCEXPERT INC. pour le programme de formation Pompier I;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement convenu soit 60 %, 30 % et 10 %;

CONSIDÉRANT le détail des factures :

- # 10-167 en date du 16 juin 2010 selon l'offre # B-08-040-rev.1,0 –
- # 10-172 en date du 16 juin 2010 selon l'offre # B-10-038-P-1 –

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement à EducExpert inc. les factures #10-167 au montant de 5 079,38 \$ taxes incluses, représentant 30% du montant global, et #10-172 au montant de 6 664,14 \$ taxes incluses, représentant 60 % du montant payable à la signature du contrat.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) Rencontre maires et commissaires, le 10 août 2010;
- b) Plan d'action 2010-2011 du CLD de la MRC de Matane disponible sur le site Internet www.cldmatane.qc.ca;
- c) Dossier contraventions document déposé, décision reportée en août 2010.

RÉSOLUTION 430-06-10

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yan Imbeault

Préfet

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procèsverbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet